



Règlement du Prix « YVON GATTAZ – Start c’est bien, Up c’est mieux »

Article 1 – Objectifs et organisation

Le prix « YVON GATTAZ - Start c’est bien, Up c’est mieux » a pour vocation de distinguer les créateurs d’entreprise ayant participé significativement à la création d’emplois en France.

Le prix « YVON GATTAZ - Start c’est bien, Up c’est mieux » est organisé par l’Ecole CentraleSupélec, Ecole d’Ingénieur de l’Université Paris Saclay et l’Ecole est appuyée par le METI (Mouvement des Entreprises de taille intermédiaire), l’AJE (Association Jeunesse et Entreprises) et le Comité du prix « YVON GATTAZ - Start c’est bien, Up c’est mieux ».

Le Comité du prix « YVON GATTAZ - Start c’est bien, Up c’est mieux » a pour rôle d’aider à promouvoir le prix Yvon Gattaz pour qu’il soit considéré comme un prix de prestige et qu’il soit connu.

Le Comité composé d’un certain nombre d’amis et de personnalités agira pour que beaucoup d’entreprises concernées par ce prix dans tous les domaines soient contactées et qu’elles postulent.

Pour l’édition 2020 :

- l’appel à projets se clôturera le mardi 31 décembre à 23h59 ;
- les dossiers de candidatures sont envoyés uniquement par mail à l’adresse : candidature@prix-yvongattaz.com
- la cérémonie de remise des prix aura lieu le vendredi 14 février 2020 dans le Grand Amphi de l’Ecole CentraleSupélec, à Gif-sur-Yvette.

Article 2 – Définition

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

« Concours » : Le prix « YVON GATTAZ - Start c’est bien, Up c’est mieux », organisé par l’Ecole CentraleSupélec et appuyé par le METI, AJE et le comité du prix Yvon Gattaz.

« Entreprise concernée » : Toute entité légale indépendante étant en mesure de présenter un Kbis et liasse fiscale des 3 (ou moins) dernières années et de taille inférieure à 250 employés.

Ce prix sera remis à une entreprise créée à partir de zéro, qui fait des efforts significatifs pour créer des emplois.

« Lauréat » : personne qui remporte le prix.



« Organisation » : correspond au secrétariat du concours – 4 rue Léo Delibes – 75116 Paris – Tél : 01 47 55 08 40

Article 3 - Candidatures et recevabilité

Peut participer à ce concours toute entité légale indépendante étant en mesure de présenter un K-bis d'une entreprise de petite taille (moins de 250 personnes) ayant son siège social situé France, nommément représentée par l'un de ses dirigeants. Le candidat devra fournir un justificatif prouvant la présence de son siège social en France et sa création d'entreprise ex-nihilo.

Toute candidature devra systématiquement respecter les 2 critères suivants :

- **L'entreprise a été créée à partir de zéro. Les rachats, transmissions, reprises d'activité ou filiales de groupe ne pourront candidater ;**
- **L'entreprise est créatrice d'emplois.**

Ne peuvent concourir : les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les collaborateurs de l'Ecole CentraleSupélec.

Les candidats des éditions précédentes peuvent concourir à l'exclusion des entreprises lauréates.

Chaque entreprise candidate ne peut présenter qu'une seule candidature par an.

Article 4 – Critères d'évaluation

L'évaluation des dossiers s'appuie sur la contribution à la création d'emplois en France à travers les activités de l'entreprise.

Article 5 – Constitution du dossier

Le dossier de candidature sera envoyé à l'adresse candidature@prix-yvongattaz.com
L'ensemble de la procédure s'effectue en mode dématérialisé (PDF uniquement).



1) Fiche de candidature simplifiée

Chaque dossier présentera **obligatoirement** une fiche de candidature simplifiée avec **uniquement** les éléments ci-dessous :

- **nom, prénom et âge du candidat ;**
- **date de création de l'entreprise ;**
- **logo de l'entreprise ;**
- **une courte présentation (10 lignes maximum) de l'activité de l'entreprise et de sa création à partir de zéro ;**
- **le chiffre d'affaires des 5 dernières années ;**
- **l'effectif des 5 dernières années (CDI et CDD/Intérimaires).**

2) Autres éléments constitutifs

Les candidats s'engagent à fournir pour le reste du dossier les éléments suivants :

- un business plan avec projection de la création d'emplois sur les 3 prochaines années ;
- un extrait K bis de l'entreprise datant de moins de 3 mois à la date de clôture des dossiers, le 31 décembre 2019 ;
- les liasses fiscales des 3 dernières années (ou moins si elle vient de démarrer).

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française uniquement.

Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury.

3) Date limite

La date limite de dépôts des dossiers pour l'édition 2020 du prix « YVON GATTAZ - Start c'est bien, Up c'est mieux ! » est le mardi 31 décembre 2019 à 23h59.

Une alerte sera effectuée auprès des dossiers incomplets une seule fois. Les candidats sont donc encouragés à envoyer leurs dossiers le plus vite possible avant la date de clôture.

Article 6 – Suivi administratif des dossiers

Un accusé de réception sera envoyé aux candidats à réception de leur dossier.



Pour toute question relative au suivi administratif du dossier, merci d'envoyer un mail à contact@prix-yvongattaz.com

Article 7 – Légitimité des candidatures

La participation au Concours implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

Article 8 – Sélection et jury

Le secrétariat technique du prix « YVON GATTAZ - Start c'est bien, Up c'est mieux », organise la réception, l'enregistrement, l'instruction, la sélection technique des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de sélection.

Un jury d'experts est constitué, qui a en charge de désigner les finalistes et le ou les lauréats.

Les membres du jury final, pour l'année 2020, sont :

- Philippe d'Ornano de Sisley ;
- Frédéric Coirier de Poujolat ;
- Elizabeth Ducottet de Thuasne.

Les trois finalistes devront soutenir leur projet devant le jury le 23 janvier 2020 à 12h00. Toute absence à la soutenance entraînera la disqualification du dossier. Le lauréat sera désigné parmi ces finalistes.

Les résultats des délibérations restent confidentiels jusqu'à la date de remise des prix, fixée au 14 février 2020. Le jury reste souverain de ses délibérations et s'accorde le droit d'avoir éventuellement des colauréats. Dans pareil cas, la dotation sera divisée à parts égales entre les colauréats. Le jury s'accorde également le droit de ne pas récompenser d'entreprises, en fonction des candidatures reçues.

Article 9 - Prix



L'entreprise lauréate aura droit à :

- une dotation de 10.000 euros financée par Yvon Gattaz ;
- le suivi durant un an par le METI

La dotation 2020 sera remise à l'entreprise lauréate (encore active au 14 février 2020 et lors du versement de la dotation) après un délai de versement de 3 mois environ à compter du 14 février 2020. Il sera effectué par le canal de la Fondation de l'Ecole CentraleSupélec.

Article 10 – Engagement des candidats et finalistes

Les candidats au concours s'engagent à :

- communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'Organisation ;
- respecter scrupuleusement les critères de participation du Concours ;
- respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent aux jurys du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative ;
- accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisation de ce fait ;
- communiquer un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois.

Les finalistes du Prix et lauréats s'engagent à :

- continuer à s'investir personnellement de façon active dans la création d'emplois ;
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont finalistes ou lauréat du prix « YVON GATTAZ - Start c'est bien, Up c'est mieux ! » ;
- donner, à la demande l'Organisation, toute information sur l'évolution de leur activité, notamment en répondant aux enquêtes annuelles, cela jusqu'à la cinquième année consécutive à l'attribution des Prix.



Article 11 - Publicité et communication

Les candidats et lauréats autorisent l'Organisation à publier une description non confidentielle de leur entreprise (à fournir lors de la candidature), dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix « YVON GATTAZ - Start c'est bien, Up c'est mieux ! », sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

Article 12 - Confidentialité

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les Entreprises.

Article 13 - Droit à l'image

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que l'Organisation procède à titre gracieux, à l'enregistrement de son image et de ses propos, dans le cadre de l'événement de remise du Prix (vidéos des finalistes diffusées le soir de la cérémonie de remise des prix, photos et vidéos de la remise des prix, ou lors de l'annonce des finalistes).

La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et des documents pourront se faire par le biais de sites Internet, presse, films, photothèques accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée, pour une durée illimitée, intégralement ou par extraits.

L'Organisation reste à disposition du candidat pour d'éventuelles réclamations concernant des photos et vidéos qui pourraient être prises le jour de l'événement et publiées.

Article 14 - Protection des données

L'Organisation s'engage à n'utiliser les données recueillies par les candidats qu'à des fins d'information sur le Prix « YVON GATTAZ - Start c'est bien, Up c'est mieux ! », et d'autres événements organisés par l'Organisation.

L'Organisation s'engage à ne céder ces données à aucun tiers, partenaire ou prestataire, sous aucune forme que ce soit, en dehors de l'organisation du concours. Les candidats disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification à tout moment et d'effacement des données à l'issue du concours.



Les candidats peuvent en outre contacter l'Organisation pour être informé des finalités du traitement de leurs données et de leur durée de conservation via le mail contact@prix-yvongattaz.com

Article 15 - Litiges

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.